

trouvaient à la Baraque, apercevaient de loin les phares d'une automobile, venant d'Halhain à une très vive allure.

Le préposé Arisse se porta à une distance d'environ 100 mètres du poste. Il fit au conducteur de la machine les sommations d'usage. Au lieu de serrer les freins, le conducteur accéléra l'allure du véhicule et le dirigea vers le douanier afin de le renverser. Le douanier tira en l'air plusieurs coups de revolver pour avertir ses camarades.

Au premier signal de l'attaque, M. Capiaux s'était placé au milieu de la route et à l'approche de la machine répétait les sommations réglementaires.

Le conducteur fit alors le simulacre de s'arrêter, mais brusquement il donna au moteur toute sa force, en même temps qu'il dirigeait la voiture sur M. Capiaux pour l'écraser; mais heureusement, celui-ci put se jeter à temps de côté et ne fut pas blessé.

Cependant, le sous-brigadier Capiaux, qui n'avait pas perdu son sang-froid, avait eu le temps de lancer en avant de la machine son sac de nuit rempli — ce sac se compose d'un sac à l'intérieur d'une peau de bête, que le douanier tend sur deux petits tréteaux pour se reposer la nuit. Les roues de devant purent franchir cet obstacle, mais le sac, formant « sabot », bloqua complètement l'automobile.

Le sous-brigadier glissa et tomba sur le sol; les hommes de l'automobile en profitèrent pour prendre la clef des champs. Les douaniers qui le surveillaient, parvinrent à le rejoindre.

M. le lieutenant Moreau, averti, se rendit sur les lieux. On constata que deux cents kilos de tabac de Moravie d'une valeur de 2.500 francs se trouvaient dans la voiture.

L'intérieur de l'automobile laissait voir l'inscription suivante: « Georges Delebart, à Fives-Lille (Nord) et l'extérieur portait une plaque avec ces mots: « Société Anonyme des Anciens Etablissements Panhard et Levassor, type B 1, n° 5018 »; sur le moteur on lisait: « Société Anonyme des Anciens Etablissements Panhard et Levassor, n° 1 avenue Ney, Paris, 5018. » Lors qu'elle fut aperçue à Halhain, la voiture portait de plus la plaque de contrôle 169 D.

Cela va sans dire que l'automobile en question n'appartient pas au propriétaire qui s'est dit plus à M. Georges Delebart, à qui elle appartenait il y a deux mois, à peu près, omis d'en retirer la plaque, lorsqu'il l'a vendue.

On se demanda comment la voiture était entrée dans les mains des fraudeurs. L'enquête cherchera à l'établir.

MM. Desbordes, directeur à Lille, et Duval inspecteur, informés de cette prise, arrivèrent à Roncq, pour connaître la saisie en ses détails.

Vendredi après-midi, la voiture était conduite à la direction des douanes, à Lille, rue des Jardins.

M. Georges Delebart donna à M. l'inspecteur des douanes, les détails relatifs à la vente de l'automobile saisie.

Une dédicace, M. Heymann remit en jargon à son homme les bijoux demandés.

Le lendemain, comme il ne voyait pas revenir le commissaire, il eut l'idée de réclamer au docteur Richard, les bagues qui lui avaient échappé de son choix. Le docteur lui répondit au bijoutier qu'il n'avait jamais fait chercher de bagues, et qu'il devait s'agir d'un filou.

D'où plainte à M. Jérôme, chef de la Sûreté, peu d'intervalle, un autre bijoutier, M. Boutry, 10, rue des Manilières, portait plainte également, pour des faits semblables.

Dans cette lettre étaient renfermés une demi douzaine de reconnaissances du Mont-de-Piété provenant d'engagements de bijoux volés. Comme ces reconnaissances trouvées sur lui, pouvaient le compromettre, Labou s'était avisé de les expédier à sa propre adresse, poste restante, où il pourrait aller les chercher, le moment venu.

UN HOMME BROYE PAR UN CAR à Wattignies

Un accident qui coûtera, on le craint, la vie d'un homme, a fortement ému la population de l'Amietise, à Wattignies.

La dernière voiture des tramways électriques, conduite par le wattiman Achille Debrey, partait hier de la place de Wattignies, vers 11 heures 54.

Près de la fabrique de chicorée de M. Mathon, à quelques mètres de lui, le wattiman entrevit une masse à forme humaine. Aussitôt il arrêta le courant et serra son frein.

Malgré ce sang-froid, le car heurta l'obstacle; c'était le corps d'un homme.

On le releva; il portait au front une blessure longue de douze centimètres, une à la tempe droite et une plaie béante à la nuque. M. Dupuy, garde-champêtre, arriva sur les lieux et la victime fut déposée sur une civière et transportée dans une des salles de la mairie, où M. le docteur Dautricourt lui prodigua ses soins.

La victime, que son état ne permettait point d'interroger, était inconnue des personnes présentes. On se rendit à l'adresse d'un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

L'ouvrier dénonça énergiquement le dessein politique que traquait le projet gouvernemental, l'annonce d'une attitude plus résolument répressive, en cas de grèves prolétaires.

M. Giolitti, dans sa réponse, protesta de ses intentions libérales, et affirma qu'il ne songeait en aucune façon à modifier en un sens rétrograde la politique de son gouvernement.

Paroles de ministre, monnaie de singe. Nous attendons les actes.

On se souvient que l'Italie et la France ont signé, il y a quelques mois, une convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

M. G... demanda à M. Potei, qu'il savait être le coauteur de M. Ménard:

— C'est bien demain que Gabriel Syveton passe aux assises, n'est-ce pas?

— Heu! répondit M. Potei, ce devrait être demain, mais il est bien possible qu'il soit renvoyé à plus tard.

Cette réponse ambiguë et dubitative frappa vivement M. G... sur le moment même d'abord, et le soir suivant, lorsqu'il apprit la mort de Syveton.

M. Boucard, après avoir entendu la déclaration de M. G... pressa d'abord M. Potei de questions.

On nous assure que M. Potei aurait reconnu l'exactitude de ce fait. Il aurait expliqué sa réponse à M. G... de la façon suivante:

— Je savais que M. Syveton était, pour des motifs divers, accusé au suicide et que la catastrophe était imminente.

Ce fait parait très important à M. le docteur Barnay. Il entretint longuement le juge à ce sujet, et après-midi, ainsi qu'il proposa des contradictions et des réticences de plus en plus apparentes dans les dépositions de M. Potei et de Mlle Spilmacker, de M. et de Mme Ménard.

Cet après-midi, avant sa déposition, le docteur Barnay a dit à un journaliste:

Je parierais d'abord au juge instructeur de la cause, que l'on ait toujours en présence de M. Potei, qui a reconnu l'exactitude des faits signalés. Puis, si le temps ne me manque pas, je lui parlerai de la fameuse pipe de Syveton, retrouvée sur la table de travail au moment des premières constatations dans la maison.

Cette pipe a pu fort bien jouer dans le drame un rôle important. Le cyanure de potassium, absorbé dans certaines conditions, produit des effets tout à fait analogues à ceux produits par l'oxyde de carbone. Il est probable que l'on ait bourré la pipe de mon malheureux beau-frère de tabac accompagné de cyanure de potassium et d'une faible dose d'acide chlorhydrique, dont l'acide du tabac a marqué l'alertement.

En présence de l'acide chlorhydrique, le cyanure de potassium se décompose en acide cyanhydrique qui a causé la mort.

— Qu'est donc devenue la pipe?

— La justice ne la point saisie et un habitant de Liège, dont je ne me rappelle pas le nom, se vante de la fumer en ce moment. Il affirme que Mme Syveton la lui a donnée.

LA DAME VOLÉE

On a cherché à établir de plusieurs façons l'emploi qu'avait pu faire de sa malheureuse Syveton le jour de sa mort. Nous pouvons, dit la « Presse », apporter à l'enquête ouverte sur ce point un détail inédit.

DRAME DANS UNE MARIÈRE

Paris, 30 décembre. — M. Théodore Masson, entrepreneur de marières, à Alvimare, était venu après-midi, avec quatre ouvriers à la ferme de M. Lepay, maire de cette commune, pour y extraire de la marne. Les nommés Arthur Gama, 44 ans, et Paul Lecroq, 29 ans, occupés dans la marinière pour commencer le travail. Ils ne remarquèrent rien d'anormal.

Au bout de quelque temps, Gama se fit remonter, mais lorsqu'on redescendit la corde pour Lecroq, celui-ci ne s'en servit pas. Inquiet, Camas redescendit, son tour, et, lui non plus, ne repartit pas. L'entrepreneur présentant un malheur se fit descendre dans la marinière, mais au moment où il arrivait à hauteur de la voûte, il aperçut ses deux ouvriers étendus l'un à côté de l'autre. Pris lui-même d'un commencement d'asphyxie, il dut remonter au plus vite.

Les deux ouvriers qui manœuvraient le treuil voulurent à leur tour porter secours à leurs camarades; mais ils furent y renoncèrent.

Le docteur Bramot, de Valmont, arriva sur les lieux de l'accident avec des balcons d'oxygène et vers cinq heures du soir, on se porta au secours de Gama et Lecroq. Pendant vingt minutes, Auguste Palfréne fit respirer le gaz vivifiant à ses camarades, et leur fit même prendre un cordial, ce qui les ramena un peu. Mais gêné lui-même par les émanations d'oxygène, il dut remonter au grand air.

Enfin, vers neuf heures du soir, un ancien ouvrier de Valmont, Isidor Fénelon, arriva à la marinière après avoir remarqué l'accident. Avec de longues cordes, il se fit descendre dans la puits, muni d'un ballonnet d'oxygène et cette fois on réussit à retirer les deux ouvriers. Il était dix heures du soir. Les deux marières restèrent encore faiblement. On les transporta chez M. Lepay, et le docteur Bramot leur prodigua ses soins. Il juge leur état très grave et ne peut se prononcer.

LES LUNDIS PERIES

Paris, 30 décembre. — Le lundi 2 janvier, les services postaux, télégraphiques et téléphoniques seront assurés dans les mêmes conditions que les dimanches et jours fériés, ce qui est bon.

Il est certain, en effet, que sur la quantité de cigares qu'ils doivent acheter à l'avance pour satisfaire aux besoins de leur clientèle, les cafés ont subi un certain nombre de déceptions, détériorés ou cassés à force d'être manipulés, et le sou supplémentaire qu'ils réclament sur la peine à l'indemniser de ces pertes.

Rien ne semblait donc devoir modifier un état de choses qui paraissent intéresser les propriétaires de cafés et leurs clients; mais, en ces temps, on a vu des employés de la régie acheter, ces jours derniers, dans des cafés, des cigares de mauvaise qualité, en leur présence, on réclamait 0,20 centimes.

Le fait était-il possible, et les employés de la régie étaient-ils dans leur droit en saisissant des cigares que, bien évidemment, le vendeur avait achetés comme un déchet de tabac, se mettant, ou tout au moins croyant se mettre ainsi en règle vis-à-vis du fisc? C'est ce que nous sommes allés demander à la direction des Contributions indirectes.

On nous a répondu, très cordialement, que l'on ne saurait pas encore nous renseigner sur ce point, mais que nous aurions pu nous en rendre compte en interrogeant le directeur de la régie.

EN BELGIQUE

Bruxelles, 30 décembre. — La tempête se vit sur tout le pays avec une extrême violence.

Un grand nombre d'arbres ont été déracinés.

Près d'Anvers, une maison a été envahie par les eaux, les occupants ont été obligés de fuir.

Les équipages furent sauvés.

sont attachés les deux nuits du samedi au lundi.

Deux délibérations de divers conseils municipaux qui prient le Sénat de hâter, autant que possible, la solution de la question du repos hebdomadaire en faveur des employés.

Le vote a été acquis par la coalition des socialistes, des libéraux et de trois conseillers catholiques.

M. de Mot, bourgmestre, qui avait déclaré que ce vote impliquait un blâme, a dit que le collège voterait à la situation sociale qui lui est créée.

On prévoit la démission prochaine du collège échevinal.

CURES CHOUANS

Brest, 30 décembre. — La « Semaine religieuse » publie la liste des traitements ecclésiastiques supprimés pour faits relatifs aux congrégations ou emploi abusif du breton.

Il ne reste que quatre-vingt-quatorze prêtres qui n'ont point été frappés.

Les traitements retenus s'élevaient jusqu'à, pour le Finistère, à 185.000 francs.

ATTENTATS EN RUSSIE

Petersbourg, 30 décembre. — On a recueilli les renseignements suivants concernant deux tentatives faites pour provoquer une catastrophe sur le chemin de fer de la Vistule et sur celui de Kalisch.

Deux points ont été enjambés, le 28 décembre, par une explosion sur la ligne d'Ingogorod à Dombrowsa. Ils ont été réparés provisoirement et la garde du pont a été renforcée.

Le 25 décembre, le mécanicien d'un train a découvert des pétards à la dynamite sur les rails du chemin de fer de Kalisch et a les enlever à temps.

LA POLITIQUE GENERALE

Paris, 30 décembre. — M. Combes, président du Conseil, acceptera pour le vendredi qui suivra la rentrée de la Chambre, c'est-à-dire pour le 13 janvier, la discussion de l'interpellation sur la politique générale déposée par M. Lhopiteau, avant-hier, sur le bureau de la Chambre.

LA TEMPETE

Paris, 30 décembre. — Cet après-midi, vers deux heures, la barque de pêche « Jeanne-Elisabeth », de Trouville, montée par son patron et armateur, Auguste Legrix, âgé de 32 ans et par les matelots Louis Maudelonde, âgé de 23 ans, et Legrix, frère du patron, âgé de 47 ans, venant en mer, a été envahie par un coup de mer et a coulé immédiatement.

Nouvelle affaire d'escroquerie à Lille

Il y a trois jours, se présentait chez M. Heymann, bijoutier, place du Théâtre, un jeune homme d'une vingtaine d'années, porteur d'une carte de visite du docteur Richard lequel priait le bijoutier de lui remettre sept bagues en or, parmi lesquelles il ferait son choix.

Sans défiance, M. Heymann remit en jargon à son homme les bijoux demandés.

Le lendemain, comme il ne voyait pas revenir le commissaire, il eut l'idée de réclamer au docteur Richard, les bagues qui lui avaient échappé de son choix. Le docteur lui répondit au bijoutier qu'il n'avait jamais fait chercher de bagues, et qu'il devait s'agir d'un filou.

D'où plainte à M. Jérôme, chef de la Sûreté, peu d'intervalle, un autre bijoutier, M. Boutry, 10, rue des Manilières, portait plainte également, pour des faits semblables.

La veille, le même jeune homme s'était présenté chez lui, se donnant pour un nommé Laigre, agent de change, et s'était fait remettre trois montres en or.

Enfin, un troisième bijoutier, M. Degroux, 50, place du Théâtre, se plaignait de la visite d'un personnage, mais avait refusé de lui remettre quoi que ce soit.

La Sûreté se mit en campagne, et vendredi après-midi, elle mettait la main sur le voleur dans les conditions suivantes:

Comme on possédait un signalement assez précis de l'individu en question, on organisa une véritable battue dans les garnis, et c'est au cours de cette opération, que l'agent de sûreté Grare, remarqua un jeune homme qui se levait précipitamment et s'échappait en tentant de résumer le registre des garnis dans un estaminet de la rue des Molodons.

L'agent suivit l'individu qui hâtait le pas devant lui, et finit par l'arrêter. C'était bien le jeune homme dont on avait le signalement.

MÉDAILLES D'HONNEUR

Des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après qui ont accompli des actes de courage et de dévouement dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de novembre 1904:

NORD

Médaille de bronze. — M. Désiré Burette, ouvrier aux forges et aciéries d'Anzin.

Mention honorable. — MM. Jules Détraint, Pierre Layane, Emile Cadron, ouvriers aux forges et aciéries d'Anzin; Ernest Lehoucq, chef d'équipe des postes et télégraphes à Roubaix; Gaston Pagnier, menuisier à Luchaux; Léon Lehoucq, sapeur-pompier à Lille; Louis Bergant, ouvrier mineur à Douvroul.

Lettre de félicitations. — MM. Georges Boucat, camionneur à Crespin; Philippe Lecomte, négociant à Lille; Ernest Telleys, employé à l'Abattoir de Saint-Amand-les-Eaux; Charles Lamour, bachelier à Cambrai; Désiré Vandenspillaer, camionneur à Roncq.

PAS-DE-CALAIS

Mention honorable. — M. Julien Lardeur, ouvrier scierie à Saint-Omer.

Lettre de félicitations. — MM. Adolphe Quencher, marchand forain à Maintenay; Charles Mouton, marchand forain à Maintenay.

Médaille de bronze. — M. Albert Desnoy, brigadier à la compagnie de Sédouvières du Génie.

Lettre de félicitations. — M. Jean Bagès, chef de bataillon au 127^e régiment d'infanterie.

Plan et exécution d'une nouvelle encyclopédie.

LA MORT DE SYVETON

Paris, 30 décembre. — Le docteur Barnay est arrivé au Palais de Justice à 11 heures et demie. Il a été introduit aussitôt chez le juge d'instruction; il portait un énorme paquet de notes.

M. Barnay a déclaré, avant de pénétrer chez le juge, que sa déposition serait très longue et qu'elle ne se terminerait probablement pas aujourd'hui. Il pense même qu'il ne pourra pas aborder cet après-midi la grave question de l'empoisonnement par le cyanure de potassium; il a, en effet, de nombreuses déclarations à faire au juge sur les contradictions de différents témoins, et sur la confrontation d'hier, qui a passé inaperçue entre M. Potei et un homme d'affaires, M. G....

Cet après-midi, interrogé en présence de M. Potei, son ami, a déclaré que, dans la journée du drame, le 3 décembre, vers deux heures et demie de l'après-midi, il avait téléphoné à M. Potei au sujet d'un règlement de comptes. A la fin de l'entretien,

puis son arrivée s'étonnait de ce miracle dans lequel la science certes n'entrait pas pour grand chose.

Les experts se réunirent de 5 à 6 heures chez le procureur général.

Les experts étaient divisés en trois groupes. Le premier, le plus nombreux, composé de plusieurs des docteurs fouquier, se prononça en faveur de la possibilité du suicide, selon les données de Mme Syveton; le deuxième admettait la possibilité du suicide dans les conditions indiquées, mais en faisant toutefois des réserves;

Le troisième groupe rejetait toute possibilité de suicide dans les données fournies.

Les experts reconnurent que les expériences de lundi dernier au domicile de M. Syveton avaient été pratiquées dans de mauvaises conditions et qu'il était indispensable de recommencer.

Une de ces expériences aura probablement lieu demain.

LES PAPIERS SAISIS

Le juge Boucard a examiné les papiers saisis chez M. Noilhan.

LA PROTECTION DES ENFANTS

On se souvient que l'Italie et la France ont signé, il y a quelques mois, une convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

Les Chambres des deux pays avaient donné leur approbation à cet accord. Restait un certain nombre de dispositions réglementaires à débattre.

Une note officielle, communiquée à la presse, annonce que le gouvernement français est prêt à appliquer sans délai la convention destinée à assurer la protection des enfants mineurs originaires d'Italie et travaillant en France.

LA DAME VOLÉE

On a cherché à établir de plusieurs façons l'emploi qu'avait pu faire de sa malheureuse Syveton le jour de sa mort. Nous pouvons, dit la « Presse », apporter à l'enquête ouverte sur ce point un détail inédit.

Je parierais d'abord au juge instructeur de la cause, que l'on ait toujours en présence de M. Potei, qui a reconnu l'exactitude des faits signalés. Puis, si le temps ne me manque pas, je lui parlerai de la fameuse pipe de Syveton, retrouvée sur la table de travail au moment des premières constatations dans la maison.

Cette pipe a pu fort bien jouer dans le drame un rôle important. Le cyanure de potassium, absorbé dans certaines conditions, produit des effets tout à fait analogues à ceux produits par l'oxyde de carbone. Il est probable que l'on ait bourré la pipe de mon malheureux beau-frère de tabac accompagné de cyanure de potassium et d'une faible dose d'acide chlorhydrique, dont l'acide du tabac a marqué l'alertement.

En présence de l'acide chlorhydrique, le cyanure de potassium se décompose en acide cyanhydrique qui a causé la mort.

— Qu'est donc devenue la pipe?

— La justice ne la point saisie et un habitant de Liège, dont je ne me rappelle pas le nom, se vante de la fumer en ce moment. Il affirme que Mme Syveton la lui a donnée.

LA DAME VOLÉE

On a cherché à établir de plusieurs façons l'emploi qu'avait pu faire de sa malheureuse Syveton le jour de sa mort. Nous pouvons, dit la « Presse », apporter à l'enquête ouverte sur ce point un détail inédit.

Je parierais d'abord au juge instructeur de la cause, que l'on ait toujours en présence de M. Potei, qui a reconnu l'exactitude des faits signalés. Puis, si le temps ne me manque pas, je lui parlerai de la fameuse pipe de Syveton, retrouvée sur la table de travail au moment des premières constatations dans la maison.

Cette pipe a pu fort bien jouer dans le drame un rôle important. Le cyanure de potassium, absorbé dans certaines conditions, produit des effets tout à fait analogues à ceux produits par l'oxyde de carbone. Il est probable que l'on ait bourré la pipe de mon malheureux beau-frère de tabac accompagné de cyanure de potassium et d'une faible dose d'acide chlorhydrique, dont l'acide du tabac a marqué l'alertement.

En présence de l'acide chlorhydrique, le cyanure de potassium se décompose en acide cyanhydrique qui a causé la mort.

LA DAME VOLÉE

On a cherché à établir de plusieurs façons l'emploi qu'avait pu faire de sa malheureuse Syveton le jour de sa mort. Nous pouvons, dit la « Presse », apporter à l'enquête ouverte sur ce point un détail inédit.

Je parierais d'abord au juge instructeur de la cause, que l'on ait toujours en présence de M. Potei, qui a reconnu l'exactitude des faits signalés. Puis, si le temps ne me manque pas, je lui parlerai de la fameuse pipe de Syveton, retrouvée sur la table de travail au moment des premières constatations dans la maison.

Cette pipe a pu fort bien jouer dans le drame un rôle important. Le cyanure de potassium, absorbé dans certaines conditions, produit des effets tout à fait analogues à ceux produits par l'oxyde de carbone. Il est probable que l'on ait bourré la pipe de mon malheureux beau-frère de tabac accompagné de cyanure de potassium et d'une faible dose d'acide chlorhydrique, dont l'acide du tabac a marqué l'alertement.

En présence de l'acide chlorhydrique, le cyanure de potassium se décompose en acide cyanhydrique qui a causé la mort.

— Qu'est donc devenue la pipe?

— La justice ne la point saisie et un habitant de Liège, dont je ne me rappelle pas le nom, se vante de la fumer en ce moment. Il affirme que Mme Syveton la lui a donnée.